

Régulation des abattages bovins 2024

Aide à la régulation des abattages de bovins au travers d'un complément de prix versé aux éleveurs.

Modalité de l'aide

Versement d'un complément de prix à l'éleveur en fonction de la structure d'abattage et du type de carcasse abattue.

Montant de la prime (F/kg réssuyé) pr les carcasses abattues à l'OCEF

Gros Bovin Extra	220 F
GB AA	190 F
GB A	190 F
GB B	150 F
GB CC	95 F
GB C	95 F
GB T	95 F
GB D	50 F
Veau Extra A	155 F
Veau A	155 F
Veau B	130 F
Veau C	100 F

Montant de la prime (F/kg réssuyé) pr les carcasses abattues hors OCEF

Pour les bovins ? 310 kg	130 F
Pour les bovins de + de 310 kg	180 F

Pièces justificatives à fournir

Pour les abattages OCEF :

- Les états d'abattages fournis par l'OCEF
- RIB

Pour les abattages hors OCEF :

- Attestation d'abattages (document disponible sur demande ou [sur le site internet](#))
- Copie des feuilles d'abattages
- Copie des factures de vente acquittées
- RIB

Céline MARCHAL

Chargée de mission

 [260960](tel:260960)

 contact@agencerurale.nc

Conditions à remplir

Abattre dans une structure ayant une autorisation d'exercer l'abattage des animaux de boucherie titulaire d'un agrément d'hygiène (AH ou AHS) et respectant les règles sanitaires et commerciales en vigueur.

Date limite de reception : 13 décembre 2024